

SEANCE DU 19 décembre 2008

CONVOCAION du 12 décembre 2008

COMPTE-RENDU AFFICHE le 24 décembre 2008

Le dix-neuf décembre deux mille huit, vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu ordinaire des séances.

ETAIENT PRESENTS: M. NOYELLE Jean. M. FAUVET Jean-Luc. M. DEMARQUET Michel. M. PONGE Pascal. Mme CARON Elisabeth. M. BEAUGRAND Patrick. M. HUCHIN Tony. M. FOURNET Guillaume. Mme HEMART Roselyne. M. CATONNET Martin. Mme WANNEPAIN Brigitte. M. CHRETIEN Pascal. Mme PINI Lucrèce. M. DOMINGUES Laurent.

ETAIENT ABSENTS : Mme ANGOT Sylvie, excusée qui donne pouvoir à Monsieur FAUVET Jean-Luc. Mme Roselyne HEMART, excusée, qui donne pouvoir à Monsieur Laurent DOMINGUES.

Madame Brigitte WANNEPAIN a été élue **secrétaire de séance** sur proposition de Monsieur le Maire.

LA SEANCE EST OUVERTE

TRAVAUX DE VOIRIE 2008/2009 APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION PAR PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de dresser un programme de voirie et qu'une consultation a été réalisée pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre des travaux ; cette mission a été confiée au bureau d'ingénierie EVIA. Il donne la parole à son Adjoint, Monsieur DEMARQUET, afin qu'il présente le dossier de consultation des entreprises.

Monsieur DEMARQUET rappelle le programme à réaliser puis présente les différents documents formant le dossier:

- Travaux Rue d'en Haut : délimitation des espaces verts et création de places de stationnement
- Intersection rue des Alcôves/rue Neuve : modification de la voirie et des trottoirs suite à la mise à l'alignement du 15, rue Neuve
- Travaux rue des Fontaines Bleues : création de places de stationnement
- Cheminement piéton rue de la Petite Vallée
- Aménagement du Calvaire intersection rue des Vignes/rue du Vert Bout
- Travaux d'aménagement d'un parvis entre celui de l'Eglise et le monument aux Morts
- Amélioration de l'écoulement des eaux pluviales Chemin du Marais
- Amélioration de l'écoulement des eaux pluviales Chemin du Marais
- Valorisation et mise en sécurité des entrées de ville

- Récupération des eaux pluviales de l'Eglise et de l'aire de l'Echaillon
- Aménagement autour des logements locatifs communaux

Monsieur DEMARQUET présente ensuite les éléments constitutifs du dossier de consultation des entreprises Ce document est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. La procédure retenue est une procédure adaptée avec publication sur le site de la Commune de Glisy, via une application mise en place par l'Agence Susi.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des différents documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et de son Adjoint, après avoir examiné les pièces constitutives des marchés et après en avoir délibéré,

- approuve le programme des travaux présenté**
- donne acte de la présentation des dossiers de consultations des entreprises**
- retient la procédure de dévolution des travaux aux entreprises par procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics.**
- désigne Monsieur le Maire, Personne Responsable des Marchés et l'autorise à signer tout document nécessaire à la passation des marchés.**

TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE : DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2010

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant à compter du 1^{er} Janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « Taxe sur les affiches »,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Il rappelle que la commune avait institué par délibération du 14 janvier 1984, la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes au taux maximum prévu par les lois de finances successives.

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement. Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant les spectacles,
- les *enseignes*, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² - sauf délibération contraire

Le Maire précise que le Conseil Municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50%, une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,
- les préenseignes d'une *surface* supérieure à 1,5 m²
- les préenseignes d'une *surface* inférieure ou égale à 1,5 m²
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Par ailleurs, *les enseignes* dont la *somme des superficies est* comprise entre 12 m² et 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50%.

Le Maire indique que des tarifs maximaux (par m², par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif.

Monsieur le Maire précise que l'article L2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet de fixer dans les communes de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, le tarif prévu à l'article L2333-9, pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques à un niveau égal au maximum à 20 € le m².

Il propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs comme suit :

- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 100% du tarif maximal, prévu à l'article 2333-10 du CGCT, soit en 2009, 15 € par m² et par an,
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 100% du tarif maximal, soit en 2009, 45 € par m² et par an,
- enseignes comprises entre 12 et 50 m² : 100% du tarif maximal, soit en 2009, 30 € par m² et par an,
- enseignes de plus de 50 m² : 100% du tarif maximal, soit en 2009, 60 € par m² et par an

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **Décide d'instaurer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} Janvier 2010, la taxe locale sur la publicité extérieure en remplacement de la taxe communale créée par délibération du 14 janvier 1984**
- **Décide d'instaurer une réfaction de 50% pour les enseignes de 7 à 12 m², pour l'unique année 2010 (article L2333-10 du CGCT), calculée sur le tarif maximum de droit commun**
- **Décide d'exonérer les dispositifs dépendants des concessions municipales d'affichage et apposés sur du mobilier urbain**
- **Décide d'adopter le tarif maximal prévu par le 3^oalinéa de l'article L2333-09 du CGCT**

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS RECUES PAR LES DELEGUES DANS LES INSTANCES INTERCOMMUNALES

1. Communauté d'Agglomération Amiens Métropole (Jean NOYELLE, Jean-Luc FAUVET)

Pour Amiens Métropole, la période Mars/Décembre 2008 a été une période de mise en route pour l'équipe nouvellement élue. Les Vice-présidents communautaires dont Monsieur le Maire de Glisy fait partie pour la communauté Est ainsi que les autres élus périphériques, ont veillé au maintien des acquis en ce qui concerne la proximité (organisation et budget) : le budget de fonctionnement et le SPIP –schéma pluriannuel d'investissement de proximité qui touche des équipements en matière de voirie et d'équipement culturel et sportif comme notre salle multifonctions actuellement en construction-.

Une modification des limites de communauté étudiée au précédent mandat a été retenue. La communauté Nord intégrera Camon et Rivery lui donnant ainsi une taille comparable aux autres et la Communauté Est perdant ces deux grosses communes accueillera Boves, Cagny et Thézy-Glimont qui rejoignent ainsi Longueau, Blangy et Glisy.

Les mois de novembre et décembre ont été consacrés à la préparation du budget 2009 dont l'élaboration s'est montrée particulièrement contrainte compte tenu des grands projets engagés antérieurement (zénith, gare...). Au quotidien, Jean-Luc FAUVET, 1^{er} Adjoint, représente la Commune de Glisy dans les Commissions « Politique de la Ville, culture et sport » tandis que le Maire siège dans les Commissions « développement durable, développement économique, infrastructures et finances ». Dans ce cadre, les délégués de la Commune veillent à défendre les intérêts de notre Collectivité et des associations locales.

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) vient d'être engagée dans la Commune par Amiens Métropole. Le programme local de l'Habitat a été revu par la nouvelle majorité : il va être prochainement arrêté et fixera par Commune les quantités de logements aidés et non aidés à construire dans les 6 prochaines années.

L'aérodrome de Glisy a été cédé par l'Etat à Amiens Métropole qui, après discussion au sein du conseil d'agglomération, a décidé de le gérer en régie et d'y consacrer un financement conséquent pour permettre sa remise aux normes.

Le Pôle Jules Verne continue de s'étendre sur le territoire de Glisy le long de la route de St Quentin avec 16 entreprises qui s'installent sur l'Ilot du Bois Planté.

En ce qui concerne le grand Amiens, en tant que Président de la Commission SCOT, Monsieur le Maire de Glisy a présenté vendredi dernier l'aboutissement de la première phase de travail qui concerne le diagnostic du territoire. Des scénarii possibles de développement vont être étudiés et déboucheront sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). L'approbation du SCOT interviendra en 2011.

2. SIERNA (Syndicat électricité : délégués Michel DEMARQUET, Martin CATONNET, Brigitte WANNEPAIN, Jean NOYELLE)

Le SIERNA a mis en place son bureau et ses commissions dès la fin des élections municipales : Jean-Claude Morgan, Maire de Villers Bocage, reste le Président. Michel Demarquet fait partie du Bureau (Titulaire) et de la Commission d'appel d'offres (Suppléant).

Le budget « Investissement » s'équilibre à 6 221 509 €. La dette est constituée avec certains emprunts à taux variables : un rendez-vous a été pris pour fin 2008 afin d'engager une négociation pour un passage à taux fixe.

La commune de Glisy a fait réaliser les travaux d'extension pour les deux lotissements : rue de la Petite Vallée et rue des Vignes (41.937 €).

Un appel d'offres pour la réalisation des travaux du SIERNA a été lancé en septembre : c'est l'Entreprise CEGELEC qui l'a emporté.

Le Département et le SIER ne subventionneront plus les travaux d'extension des réseaux électriques. Les communes prendront en charge 100% des travaux à réaliser et devront appliquer la PVR.

Différentes informations ;

- dans 45 départements, les différents syndicats se sont groupés pour créer un syndicat départemental avec toujours l'implication de délégués des communes
- pour l'éclairage public, 30 à 40% d'économies de consommation sont possibles
- commission AO rectifié suite à remarques de la Préfecture ; passage de 5 titulaires et 5 suppléants à 3 + 3
- Possibilité d'adhésion à un contrat d'entretien pour l'éclairage public (13 communes actuellement dont Glisy) ; les visites et l'entretien préventif sont réalisés par CEGELEC.

3. Syndicat des Alençons (délégués : Guillaume FOURNET, Sylvie ANGOT, Pascal CHRETIEN)

Compte-rendu du Conseil d'administration des Alençons :

- Rappel de l'objet :
 - Défendre les intérêts généraux des personnes handicapées mentales (au point de vue matériel et moral).
 - Gérer les établissements et services spécialisés nécessaires au développement des handicapés dans une dynamique d'insertion sociale (actions dans les domaines sociaux, culturels, sportifs, professionnels).
- Extension des capacités du CAT : 2 personnes supplémentaires accueillies à compter de 1/10/08 portant le total à 83 places. Financement complémentaire : 1 place= 11700 euros /an. 450 personnes en attente
- Projet appartement :
 - Achat de 5 appartements à Fouilloy destinés aux handicapés. Mise en service du 1^{er} appartement au 1 / 10/ 2010.
- Budgets prévisionnels 2009 :
 - Présentation et vote.
- Activités des établissements au 30 / 09 :
 - Repas cantines et particuliers (liaison chaude),
 - Menuiserie,
 - Nettoyage de véhicules pour professionnels,
 - Conditionnement,
 - Espaces verts (pro et particuliers),
 - Repassage.
- Rémunération de travailleurs CAT :
 - Moyenne nationale : 12% du SMIC. Rémunération Alençons : 18% du SMIC.

AG du syndicat intercommunal des Alençons :

- Rappel de l'objet :
 - Promouvoir et développer l'Association « Les Alençons ». (Propriétaire des locaux, assure la totalité des charges d'investissements et de réparation matérielle, verse une subvention globale (*adhésion des communes*) et une subvention de fonctionnement).
- Budget primitif 2009 :

- Présentation et vote. **La cotisation des communes reste inchangée à 2 euros par habitant et par année.** Le montant de cette participation est globalement le même depuis 1990.

Nota : 33 communes adhèrent au syndicat des Alençons. **Le Maire d'une des communes manifeste l'intention de se retirer du syndicat des Alençons** au motif qu'aucun de ses concitoyens ne bénéficie à l'heure actuelle de la structure. Le président du syndicat rappelle aux élus présents qu'aucune commune ne peut certifier qu'elle n'aura pas besoin un jour de l'accueil d'un de ses administrés aux Alençons. Chaque commune membre du syndicat est d'ailleurs prioritaire. D'autre part adhérer au syndicat est une action de solidarité en faveur des handicapés. Il est décidé d'organiser une rencontre avec les élus de cette commune.

- Modification des statuts :
 - Quelques articles sont modifiés ou ajoutés notamment concernant les conditions requises pour se retirer du syndicat des Alençons. Les statuts modifiés seront envoyés en Mairie.

4. SIVOM du canton de BOVES (Martin CATONNET, Patrick BEAUGRAND, Roselyne HEMART)

Information importante / Aide sociale :

L'appel d'offres pour la fourniture et le portage des repas à domicile a été infructueux (pas de réponses). Le contrat avec Avenance a pris fin le 28 juin 2008.

Après informations de ce qui existe dans les cantons proches, il a été décidé à l'unanimité de confier l'organisation et la gestion du service de portage de repas à domicile à la Croix Rouge de Montdidier à compter du 30 juin 2008 pour une durée de 24 mois.

Compte-rendu de la réunion du 20 octobre 2008 :

Sur un prix de repas à 9.25 €, le montant de la participation du SIVOM est de 1.25 €.

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2009 a notamment porté, pour ce qui concerne la commune de Glisy,

- sur l'évolution de la participation du SIVOM au coût des repas ; + 15 k€ / an (1000 repas / mois)
- l'augmentation du coût du différentiel entre l'APA accordée et le montant des salaires et charges correspondantes ; + 8 k€ / an
- augmentation de la masse salariale ; + 12 k€ / an
- l'évolution du nombre de personnes aidées déjà constatée se confirme tous les ans, avec une augmentation corrélative des dépenses

soit une augmentation du budget de l'ordre de 45 k€ / an

2 possibilités envisageables :

soit diminuer la participation du SIVOM de 1.25 € par repas, soit augmenter la contribution des communes de 1.07 à 2.14 € / habitant.

Il a été évoqué l'utilisation abusive, pour certains, de ces prestations, et les propositions à la suite de modifier l'âge d'obtention de 60 à 65 ans, ou de calculer le quotient familial de chaque demandeur pour limiter l'accès.

Après débat, aucune de ces 2 possibilités n'a été reprise, notamment celle du QF qui nécessiterait un nouvel emploi pour le suivi.

Compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2008

Avenant au protocole avec la Croix Rouge, relatif aux frais de livraison ; baisse de la participation de 1.25 € à 1.00 € / repas.

Approbation du BP 2009, avec le doublement de la cotisation de la commune de Glisy qui passe à 1 033.62 € pour 2009.

Rappel :

Sur Glisy, 8 habitants utilisent l'aide à domicile, dont 4 en « prestataires », 4 en « mandataires », et 4 ayant l'APA.

5. Informations SISA -syndicat des soins infirmiers- (Patrick BEAUGRAND, Laurent DOMINGUES, Elisabeth CARON)

Interventions : sur 52 communes (secteurs : Boves Ailly/noye Montdidier Conty)

Fonctionnement : 104 délégués des communes
Bureau : 12 membres dont 1 président et 1 vice président

Services :

- Soins à domicile pour personnes de + de 60 ans → 55 places
- Soins à domicile pour adultes handicapés de – de 60 ans → 10 places
- Service prestataire d'auxiliaire de vie

Equipe soignante :

- 1 infirmière coordinatrice
- 16 aides soignants dont 1 poste à partir de janvier 2009 (5 temps plein – 6 mi-temps)
- 7 auxiliaires de vie (1 poste créé en 2008)
- 1 secrétaire
- 1 adjoint administratif (poste créé en 2008)
- Personnel libéral : 24 infirmières conventionnées
6 pédicures conventionnées

Budgets :

	Budgets	2008	BP 2009
La	S.I.S.A.	557 826,00 €	559 055,00 €
	Auxiliaire de vie	103 775,00 €	91 000,00 €
	Adultes handicapés	104 320,00 €	106 417,00 €
	Total	765 921,00 €	756 472,00 €

participation des communes est fixée à 0.75 € par habitant pour 2009.

Faits marquants :

- Augmentation des demandes d'intervention du au vieillissement de la population nécessitant la création de postes supplémentaires.

- Budgets équilibrés grâce à l'accroissement des dotations de la DASS et du Conseil Général.

6. SISCO BLANGY-GLISY : ANNEE 2008 (Jean NOYELLE, Sylvie ANGOT, Roselyne HEMART, Brigitte WANNEPAIN)

Un des engagements de l'équipe municipale, lors de la campagne électorale, était de minimiser le coût du repas pris au Restaurant Scolaire pour les familles de notre commune : **Souhait exaucé**

Depuis la rentrée de Septembre 2008, Le SISCO a permis :

- ☞ L'instauration d'un nouveau mode de calcul du quotient familial de chaque famille.
- ☞ L'ajout de 2 tranches supplémentaires aux 3 tranches existantes. Ce qui porte le prix du repas à 2.5 Euros pour la tranche minimum (au lieu de 4.5 Euros) et à 5 Euros la tranche maximum (au lieu de 5.5 Euros).

Cette disposition a rencontré un très grand succès auprès des parents tant de Glisy que de Blangy. Pour information, cette modulation du prix des repas a eu un coût supplémentaire de 1.035 € pour le 1^{er} trimestre scolaire 2008-2009.

De plus, une convention, adoptée à l'unanimité des membres du SISCO, fixe les modalités et les conditions de mise à disposition des locaux de la Cantine-Garderie à titre gracieux.

A 22 heures 05, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Suivent les signatures au registre